

ENVEA

Société Anonyme au capital social de 9.848.790 €
divisé en 1.641.465 actions de 6 euros chacune

Siège social : 111, boulevard Robespierre
78300 Poissy
313 997 223 R.C.S. Versailles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, à dix-sept heures,

En raison de la situation sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie du coronavirus Covid-19, l'assemblée générale mixte de la société ENVEA, société anonyme au capital de 9.848.790 euros divisé en 1.641.465 actions de 6 euros chacune, s'est tenue au siège social, exceptionnellement à huis clos, c'est-à-dire sans la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Gourdon, Président du Conseil d'administration.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2020, Monsieur Christophe Chevillion et Monsieur Stéphane Kempenar sont scrutateurs, Monsieur Henry de Mercey étant secrétaire.

Les Commissaires aux comptes, AP ETLIN Sarl et Monsieur Philippe Cohen, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance, permet de constater que les conditions de quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire sont réunies.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les avis de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- les rapports du conseil d'administration,
- le projet des résolutions présenté par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée,

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019,
- les statuts et tous autres documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Approbation des rapports du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées.
- Questions diverses.

Après avoir rappelé que l'assemblée générale est réunie hors la présence physique des actionnaires, le Président, au vu des pouvoirs et des votes par correspondance, met aux voix les résolutions suivantes.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, incluant le rapport de gestion du groupe, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les rapports du Conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 9.543.252 Euros.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 10.849 Euros pour la taxe sur véhicules particuliers des sociétés et à 77.406 Euros pour les amortissements excédentaires.

droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à abattement de 40% prévue à l'article 158, 2, 2° du Code Général des Impôts.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

Les actions qui seront détenues par la Société elle-même à la date de détachement ne donneront pas droit à dividende. Le montant global des dividendes et le montant affecté au compte de report à nouveau seront ajustés en conséquence.

L'assemblée générale prend acte qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants tous éligibles à l'abattement :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : un dividende de 957.005 Euros, soit 0,60 Euro par action ; pour les actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40 % (soit 0,24 € par action) conformément aux dispositions de l'article 158.3,2° du Code Général des Impôts.
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : un dividende de 1.035.917 Euros, soit 0,65 Euro par action ; en application de l'article 28, I-28° de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ont été soumises au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) sur les dividendes. Le taux unique de 12,8 % a été applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option a dû être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à abattement de 40% (soit 0,26 €) prévue à l'article 158, 2, 2° du Code Général des Impôts.
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : un dividende de 1.310.780 Euros, soit 0,80 Euro par action ; en application de l'article 28, I-28° de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ont été soumises au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) sur les dividendes. Le taux unique de 12,8 % a été applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option a dû être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à abattement de 40% (soit 0,36 €) prévue à l'article 158, 2, 2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :	1.275.870 voix pour
	200 voix contre
	0 abstention

Cinquième résolution

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration à l'issue de l'assemblée des mandats de la société AP Etlin sarl et de la société Caselli et Associés en leur qualité respective de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant,

Décide de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

AP ETLIN Sarl, société à responsabilité limitée au capital de 211.110 Euros ayant son siège social, 33, avenue Pierre Brossolette, 94000 Créteil, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 444 303 697, représentée par l'un de ses Gérants, Monsieur Alain-Philippe Etlin,

pour une durée de six exercices, prenant fin lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le Commissaire aux comptes titulaire étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, en application des dispositions de l'article L 823-1 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de désigner un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :	1.198.749. voix pour
	77.321 voix contre
	0 abstention

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la Société, soit un maximum de 164.146 actions.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit, en particulier en considération des actions d'ores et déjà détenues à ce jour, ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de :

- favoriser la liquidité des titres de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- disposer des actions pouvant être remises aux dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liés, dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites, d'attribution ou de cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- conserver et remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- annuler les actions dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens y compris par transfert de blocs, par l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 130 Euros par action, hors frais et commissions, représentant un montant maximal d'achat de 21.338.980 Euros.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être racheté et le prix d'achat de ces actions, en cas de division ou de regroupement des actions de la Société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre de la présente autorisation, en préciser les termes et en arrêter les modalités, passer tous les ordres, conclure tous les accords, en vue notamment de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes, et faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2019 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :	1.205.678 voix pour
	70.392 voix contre
	0 abstention

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre la valeur d'achat des titre annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la présente autorisation, constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes formalités, remplir toutes déclarations, et faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :	1.276.070 voix pour
	0 voix contre
	0 abstention

Huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :	1.276.070 voix pour
	0 voix contre
	0 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.